

**E 5787**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 10 novembre 2010

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 10 novembre 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Virement de crédits** n° DEC 39/2010 - Section III - Commission - de  
l'exercice financier 2010





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 5 novembre 2010  
(OR. en)**

**15739/10**

**FIN 529**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne  
Date de réception: 4 novembre 2010  
Destinataire: Monsieur Melchior WATHELET, président du Conseil de l'Union européenne  
Objet: Virement de crédits n° DEC39/2010 - Section III - Commission - de l'exercice financier 2010

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC39/2010.

p.j.: DEC39/2010



# COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 29/10/2010

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2010  
SECTION III - COMMISSION TITRES 01, 04, 40

## VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 39/2010

---

EN EUROS

### ORIGINE DES CRÉDITS

**DU CHAPITRE** - 0104 Opérations et instruments financiers

ARTICLE - 01 04 05 Achèvement du programme pour les entreprises: amélioration de l'environnement financier des petites et moyennes entreprises (PME)

CP - 1 422 850

**DU CHAPITRE** - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CE - 1 422 850

### DESTINATION DES CRÉDITS

**AU CHAPITRE** - 0405 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

ARTICLE - 04 05 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

CE 1 422 850

CP 1 422 850

## **INTRODUCTION**

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, tel que modifié par le règlement (CE) n° 546/2009, porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Le point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en fixe le cadre budgétaire.

## I. RENFORCEMENT

### a) Intitulé de la ligne

#### 04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

### b) Données chiffrées à la date du 15/07/2010

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	19 881 554	19 881 554
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	19 881 554	19 881 554
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	8 238 485	8 238 485
<hr/>		
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>11 643 069</b>	<b>11 643 069</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>13 065 919</b>	<b>13 065 919</b>
<b>7. Renforcement proposé</b>	<b>1 422 850</b>	<b>1 422 850</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A	N/A
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 15/07/2010	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

### d) Justification détaillée du renforcement

La Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2010/005 ES/Comunidad Valencia Natural Stone présentée par l'Espagne étaient réunies [COM (2010) 617].

Le montant de 1 422 850 EUR demandé par l'Espagne contribuera au coût d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles concernant 300 personnes licenciées dans le secteur de la construction en Espagne, procurant une aide visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs touchés. Ces licenciements sont dus à la crise économique et financière mondiale.

## II. PRÉLÈVEMENT

### II.A

#### a) Intitulé de la ligne

**01 04 05 - Achèvement du programme pour les entreprises: amélioration de l'environnement financier des petites et moyennes entreprises (PME)**

#### b) Données chiffrées à la date du 15/07/2010

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	35 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	882 000
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	35 882 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>35 882 000</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>34 459 150</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>1 422 850</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	4,07%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 15/07/2010	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

#### d) Justification détaillée du prélèvement

Dans l'état actuel de l'exécution, il est prévisible que les crédits de paiement disponibles sur la ligne d'achèvement 01 04 05 en 2010 ne seront pas entièrement utilisés cette année.

Des crédits de paiement sont virés sur des comptes fiduciaires, selon les besoins, pour permettre au Fonds européen d'investissement (FEI) d'être à tout moment en mesure de procéder à des décaissements en faveur des intermédiaires financiers.

Le montant des décaissements requis au cours d'une année donnée dépend des besoins du marché et du respect de certaines conditions pendant la durée de validité des contrats signés. Ainsi, il existe un décalage intrinsèque dans le temps entre les virements vers les comptes fiduciaires et les décaissements en faveur des bénéficiaires.

La crise financière a eu des répercussions considérables sur le profil de décaissement des instruments financiers, notamment dans le domaine du capital-risque. Selon l'EVCA (*European Venture Capital Association*), les investissements et désinvestissements (cessions) ont reculé de plus de 50 % entre 2007 et 2009 par rapport à la situation antérieure à la crise. Cette évolution a également eu une forte incidence sur les prévisions en matière de décaissements pour 2010.

De plus, afin d'éviter des soldes excessifs sur les comptes fiduciaires, le FEI et les services de la Commission ont révisé la méthode de calcul des crédits de paiement et ont approuvé un certain nombre d'ajustements pour améliorer sa fiabilité. La méthodologie étendue prend en considération les décaissements escomptés, la marge contractuelle et les réserves de monnaies autres que l'euro sur les sous-comptes.

En raison des deux éléments susmentionnés, les crédits de paiement prévus dans le budget 2010 ne seront pas intégralement nécessaires en 2010. Le montant de 1 422 850 EUR peut donc être mis à disposition pour virement.



## II.B

### a) Intitulé de la ligne

#### 40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

### b) Données chiffrées à la date du 15/07/2010

	<b>CE</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	500 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	-20 991 554
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	479 008 446
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>479 008 446</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>n.a.</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>1 422 850</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,28%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	n/a
2. Crédits disponibles à la date du 15/07/2010	n/a
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

### d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est destinée à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.